

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 octobre 1998, vous avez créé la ZAC "la Saulaie-Tranche 1" sur la commune d'Oullins et approuvé son dossier de réalisation.

La réalisation de l'opération est conduite en régie directe par la Communauté urbaine.

Le site représente une capacité, après aménagements, de 25 000 mètres carrés de terrain pour l'accueil d'activités économiques.

Une voie principale de 28 mètres d'emprise et des bretelles autoroutières, à hauteur de la rue de l'Est, permettront la desserte de l'opération. Ces voies seront réalisées en maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et maîtrise d'oeuvre de la direction départementale et de l'équipement (DDE) y compris pour les réseaux secondaires de la ZAC situés sous la voie principale.

Le programme des équipements publics de l'opération comprend également :

- les travaux de démolition,
- les voiries secondaires perpendiculaires à la voie principale,
- l'assainissement et l'eau potable : conduites sous voie publique,
- l'électricité : postes publics supplémentaires de transformation,
- le gaz : tranchées et réseaux,
- l'éclairage public des voies secondaires créées,
- le réseau téléphone : génie civil et conduites.

Il vous est proposé de confier la réalisation des travaux précédemment énumérés à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de mandat, conformément aux dispositions de la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 9 740 000 F HT, soit 11 746 440 F TTC.

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission sont estimés forfaitairement à 681 800 F HT, soit 822 250 F TTC.

Dans ce cadre, le mandataire sera chargé, notamment, d'assurer le secrétariat des commissions d'appels d'offres auxquelles il participera avec voie consultative et monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant seront habilités à signer toutes les décisions nécessaires à l'application des clauses prévues par la convention de mandat ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 ;

Vu sa délibération en date du 19 octobre 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Confie la réalisation des travaux décrits à la SERL, par voie de mandat.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de mandat correspondante.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,